Conditions générales de vente Articulate

Dernière mise à jour : 30 octobre 2026

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les contrats d'achat conclus par un client (le « Client ») auprès de TicTac (tel que défini ci-dessous) portant sur des abonnements à des licences d'Articulate Global, LLC ou de l'une de ses sociétés affiliées (« Articulate ») (la « Licence ») et sur des modules complémentaires Articulate achetés séparément, notamment des Crédits de plateforme et de la Localisation par cours (les « Modules complémentaires »), et font partie intégrante de ces contrats. Les Licences et les Modules complémentaires sont désignés ensemble les « Produits ». Le Devis accepté et les présentes conditions constituent le contrat entre le Client et l'Entité TicTac concernée (le « Contrat »). Un Devis modifiant expressément un achat existant, ainsi que tout renouvellement de cet achat, fait partie du Contrat existant. Les autres Devis acceptés constituent des Contrats distincts.

Le devis ou bon de commande TicTac accepté, y compris les modifications convenues, constitue le « Devis ». Les Produits achetés, les quantités et les prix sont précisés dans le Devis. Du fait de l'achat d'un Produit, l'Entité TicTac concernée (telle que définie ci-dessous) organise l'accès à la plateforme, aux fonctionnalités ou aux droits d'utilisation Articulate applicables (les « Services »). La durée de l'abonnement est déterminée conformément aux présentes conditions et au Devis. La période d'utilisation d'une allocation de Crédits ou de Localisation est déterminée conformément à l'article « Crédits et Localisation ».

La version des présentes conditions générales de vente identifiée dans le Devis s'applique à cet achat. Lorsque le Devis n'identifie aucune version, la version publiée à la date d'acceptation du Devis s'applique.

Entité TicTac cocontractante

Le cocontractant du Client est TicTac Learn, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros (nom commercial : TicTac Learn France), immatriculée au RCS Angers sous le numéro 439 055 237, dont le siège social est situé 5 rue Papiau de la Verrie, 49000 Angers, France (« TicTac France », également désignée « TicTac » ou l'« Entité TicTac »).

Conditions d'utilisation

L'accès aux Services et leur utilisation sont régis directement entre le Client et Articulate par les conditions d'utilisation d'Articulate disponibles à l'adresse https://www.articulate.com/360-terms-of-service (les « Conditions Générales d'Utilisation »), y compris les conditions spécifiques aux fonctionnalités (Feature-Specific Terms), la politique d'utilisation (Usage Policy), la politique d'utilisation acceptable (Acceptable Use Policy), les conditions propres à certaines juridictions (Jurisdiction-Specific Terms), les conditions applicables aux versions bêta (Beta Terms) et l'accord de traitement des données (Data Processing Agreement) qui y sont intégrés. Le Client accepte ces conditions lorsqu'il accède aux Services ou les utilise.

Les présentes conditions générales de vente régissent l'achat effectué par le Client auprès de TicTac et le paiement dû à TicTac ; elles ne modifient pas les obligations d'Articulate.

Les conditions applicables aux produits sont disponibles à l'adresse https://www.articulate.com/360/feature-specific-terms, la politique d'utilisation à l'adresse https://www.articulate.com/360/usage-policy et la politique d'utilisation acceptable à l'adresse https://www.articulate.com/360/acceptable-use-policy. Les Conditions Générales d'Utilisation renvoient aux autres documents applicables.

Assistance

TicTac fournit une assistance standard pour les Produits achetés auprès de TicTac. L'étendue de l'assistance standard est décrite dans la description de l'assistance de TicTac, que TicTac peut mettre à jour de temps à autre. L'assistance standard est comprise dans le prix des Produits.

L'assistance relative aux Services eux-mêmes est fournie par Articulate conformément aux conditions Articulate applicables.

TicTac Support est un service distinct, acheté moyennant un coût supplémentaire et régi par ses propres conditions. Ces conditions ne s'appliquent que lorsque TicTac Support a été acheté et ne s'appliquent pas à l'assistance standard.

Crédits et Localisation

Les Crédits de plateforme sont des droits d'utilisation de fonctionnalités Articulate déterminées. Les quantités de Localisation par cours sont des droits de traduction distincts. Leurs unités, leur utilisation autorisée et leur consommation sont régies par les conditions Articulate applicables et par les stipulations du Devis propres au produit. Les deux types de droits ne sont pas interchangeables.

La période d'utilisation et l'expiration de chaque allocation de Crédits ou de Localisation suivent les conditions Articulate applicables à ce Produit et à cet achat. Le Devis indique les dates pertinentes et, le cas échéant, l'abonnement auquel l'allocation se rattache. L'achat de quantités supplémentaires en cours d'abonnement ne confère pas, à lui seul, une nouvelle période d'utilisation de douze mois à ces quantités. Si le Devis n'indique pas de date d'expiration, la règle d'expiration prévue par les conditions Articulate applicables s'applique. Une date figurant dans le Devis ne réduit pas une période d'utilisation à laquelle le Client a droit en vertu de ces conditions.

Les Crédits et les quantités de Localisation par cours achetés en cours d'abonnement sont facturés au prix intégral indiqué dans le Devis et ne sont pas calculés au prorata de la période d'utilisation restante. Le paiement du prix intégral ne prolonge pas la date d'expiration. Cette règle n'affecte pas le calcul au prorata applicable aux postes de Licence supplémentaires.

Les quantités non utilisées expirent, et tout report est déterminé conformément aux conditions Articulate applicables. Un renouvellement ou une nouvelle allocation ne prolonge pas, à lui seul, la période d'utilisation

d'une allocation antérieure. L'expiration de quantités non utilisées n'ouvre pas, à elle seule, droit à un remboursement au profit du Client.

Les abonnements de Crédits Frontline sont renouvelés pour la quantité récurrente convenue dans le Devis, telle que modifiée ultérieurement par accord ou par une notification de réduction valable. Une utilisation supérieure à cette quantité et l'achat de Crédits supplémentaires ponctuels n'augmentent pas, à eux seuls, la quantité récurrente. Les Crédits Flex et les Localization Boosters sont des achats ponctuels et ne sont pas renouvelés automatiquement, y compris d'une année à l'autre d'un abonnement pluriannuel payé annuellement. Les autres Modules complémentaires ne sont renouvelés automatiquement que si le Devis les identifie expressément comme récurrents. La période d'utilisation d'un achat ponctuel reste soumise aux conditions Articulate applicables.

Lorsqu'un Devis prévoit un renouvellement annuel, une allocation annuelle ou un réapprovisionnement annuel d'une allocation de Crédits ou de Localisation au cours d'une période d'engagement pluriannuelle, cet événement annuel ne constitue pas une date de renouvellement au sens des stipulations relatives à la résiliation et à la réduction ci-dessous et ne confère pas au Client le droit de résilier ou de réduire avant la fin de cette période d'engagement.

Les stipulations spécifiques du Devis relatives aux Crédits et à la Localisation prévalent sur les stipulations générales contraires des présentes conditions générales de vente concernant ces Produits, y compris les stipulations générales relatives à la durée de douze mois et au renouvellement automatique. À cette fin, les « descriptions standard des produits » désignent les lignes de produits et les textes relatifs aux Crédits et à la Localisation figurant dans le Devis qui indiquent le produit, la quantité, le prix, les dates d'allocation ou le caractère récurrent ou ponctuel. Les descriptions standard des produits ne peuvent ni réduire une période d'engagement expressément convenue dans le Devis, ni modifier l'article « Droits de résiliation Articulate, remboursements et avoirs de service » ou les articles relatifs à la limitation de responsabilité ; il ne peut être dérogé à ces stipulations que par une modification expressément identifiée comme telle et signée par les deux parties. Cette priorité ne modifie pas les obligations d'Articulate ni les conditions régissant l'accès à ses Services et leur utilisation.

Durée du contrat, renouvellement et résiliation

L'abonnement à la Licence a une période d'engagement initiale de 12 mois à compter de la date d'activation, sauf accord écrit contraire entre TicTac et le Client. L'activation intervient à l'occasion de l'achat de la Licence par le Client. L'activation de la Licence peut toutefois intervenir avec un délai pouvant aller jusqu'à 2 jours ouvrés. Le Client est informé par courrier électronique de l'activation de la Licence.

L'abonnement à la Licence est renouvelé automatiquement par périodes successives de 12 mois, sauf notification écrite de résiliation par le Client au moins 90 jours avant l'expiration de la période initiale ou de chaque période de renouvellement. Un Module complémentaire récurrent au sens de l'article « Crédits et

Localisation » est renouvelé pour la durée et la quantité indiquées dans le Devis, sauf notification écrite de résiliation ou de réduction par le Client au moins 90 jours avant sa date de renouvellement.

Le Client peut réduire le nombre de postes de Licence ou la quantité d'un Module complémentaire récurrent, y compris une allocation récurrente de Crédits, pour la période suivante, par notification écrite au moins 90 jours avant la date de renouvellement concernée. Le Contrat est modifié en conséquence et renouvelé pour le périmètre réduit, sous réserve des stipulations ci-dessous relatives aux quantités disponibles et aux prix applicables après une réduction.

Chaque renouvellement prévu au présent article intervient pour une nouvelle durée déterminée, de 12 mois pour un abonnement à une Licence et de la durée indiquée dans le Devis pour un Module complémentaire récurrent, et le Contrat renouvelé ne devient pas un contrat à durée indéterminée.

Stipulations relatives au renouvellement et à la réduction applicables à tous les Clients

La suppression de tous les postes d'un abonnement à une Licence constitue une résiliation de cet abonnement, et non une réduction du nombre de postes. L'arrêt d'un Module complémentaire récurrent, y compris d'un abonnement autonome renouvelable de Crédits Frontline, constitue une réduction et est soumis au délai de réduction de 90 jours.

Les réductions ne prennent effet qu'à la fin de la période d'engagement convenue, sauf accord écrit contraire ou disposition légale applicable contraire. Une facturation annuelle ou un réapprovisionnement annuel d'allocation au cours d'une période d'engagement pluriannuelle ne crée pas, à lui seul, de droit de résiliation ou de réduction. Une quantité réduite doit respecter les quantités minimales et les paliers d'achat applicables indiqués dans le Devis ou dans les informations sur le produit fournies avant l'achat. TicTac informe rapidement le Client si une quantité demandée n'est pas disponible et lui indique les alternatives disponibles. Les parties peuvent convenir d'une instruction rectifiée. Une notification adressée dans les délais reste efficace pour toute résiliation ou tout arrêt valable qu'elle demande expressément ; l'indisponibilité d'une quantité n'autorise pas TicTac à renouveler un Produit résilié. Les prix applicables après une réduction sont régis par l'article « Prix de renouvellement ».

L'expiration d'une allocation, l'épuisement des Crédits et la résiliation d'un achat récurrent sont des événements distincts. L'expiration ou l'épuisement n'emporte pas résiliation d'un achat récurrent.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à chaque Contrat conclu entre le Client et une même Entité TicTac. En conséquence, une notification de résiliation d'un abonnement à une Licence emporte également résiliation du renouvellement des Modules complémentaires dont le fonctionnement requiert cette Licence, y compris lorsque ces Modules complémentaires ont été achetés au titre d'un Devis distinct, et ne réduit pas une période d'engagement convenue séparément pour un tel Module complémentaire. Lorsqu'un tel Module complémentaire a une période d'engagement qui se prolonge au-delà de la fin de l'abonnement à la Licence résilié, le Client peut choisir soit de maintenir l'abonnement à la Licence dans la mesure nécessaire à l'utilisation de ce Module complémentaire, au prix applicable en vertu des présentes conditions, soit de

mettre fin au Module complémentaire à la même date que l'abonnement à la Licence, sans frais supplémentaires pour la période postérieure à cette date.

Les notifications prévues par les présentes conditions doivent être reçues par l'Entité TicTac concernée dans le délai applicable. Un courrier électronique suffit.

Conditions de paiement

Le paiement de la période d'engagement initiale et des achats ponctuels est effectué par carte bancaire ou sur facture lors de l'achat des Produits. Si le Client choisit le paiement sur facture, le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de la facture.

La facturation de toute période de renouvellement est effectuée annuellement et d'avance. Une facture émise d'avance est soumise à toute adaptation de prix valablement notifiée conformément à l'article « Prix de renouvellement » ; TicTac émet le cas échéant une facture rectificative ou un avoir.

Toute somme non intégralement payée à la date d'échéance figurant sur la facture porte, à compter du jour suivant cette date et jusqu'à complet paiement, des pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre, le Client est de plein droit redevable envers TicTac France d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros pour chaque facture non payée à son échéance, sans qu'un rappel soit nécessaire. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, TicTac France peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Prix de renouvellement

Les prix restent fixes pendant la période d'engagement convenue, sauf si un autre barème de prix est expressément convenu dans le Devis. Une facturation annuelle au cours d'une période d'engagement pluriannuelle ne permet pas, à elle seule, une modification de prix au titre du présent article.

TicTac peut modifier les prix pour une période de renouvellement moyennant la notification et le droit de refus prévus ci-dessous.

TicTac doit notifier par écrit au Client toute augmentation du prix de renouvellement au moins 30 jours avant la date de renouvellement concernée. La notification doit indiquer les Produits concernés, les prix actuels et les nouveaux prix, la date de prise d'effet, ainsi que le droit de refus et son délai. Une facture peut valoir notification si elle comporte clairement ces informations.

Le Client peut refuser une augmentation régulièrement notifiée par notification écrite reçue par TicTac avant le début de la période de renouvellement. Un refus notifié dans les délais met fin au Produit concerné à l'expiration de sa période d'engagement en cours, sans frais de renouvellement, sauf accord écrit contraire des parties. Le Client peut également mettre fin à un Produit qui ne peut raisonnablement être utilisé sans le Produit concerné. Ce droit s'applique même si le délai ordinaire de résiliation est expiré et ne réduit aucun autre droit de résiliation ou de réduction.

Si le Client ne refuse pas une augmentation régulièrement notifiée et que le Produit est par ailleurs renouvelé, le nouveau prix s'applique. Une augmentation notifiée moins de 30 jours avant le renouvellement requiert l'accord exprès du Client ; à défaut, le prix existant s'applique à ce renouvellement. TicTac rectifie toute facture émise d'avance et restitue sans retard injustifié tout paiement anticipé afférent à un renouvellement auquel il a été mis fin.

Une réduction peut modifier le prix unitaire ou la remise lorsque ce prix ou cette remise était expressément subordonné à une quantité ou à un engagement minimal que le Client ne respecte plus. Le barème de prix ou de remises figurant dans le Devis s'applique au périmètre réduit lorsqu'il permet de déterminer le prix qui en résulte. Un prix unitaire fixe qui n'est pas soumis à une telle condition reste applicable, sous réserve de toute modification du prix de renouvellement notifiée séparément au titre du présent article.

Si le Devis ne permet pas de déterminer le prix après la perte d'une remise liée à la quantité ou à l'engagement, TicTac fournit un Devis révisé pour le périmètre réduit dans un délai de dix jours à compter de la réception de la notification de réduction. Le Client peut l'accepter, retirer la réduction ou résilier le Produit concerné pour la période suivante. Si les parties ne s'accordent pas sur le prix et que le Client ne retire pas la réduction et ne résilie pas, le Produit concerné est renouvelé pour la quantité réduite au prix standard de TicTac pour cette quantité, et le Client peut résilier ce Produit pour la période suivante par notification écrite reçue par TicTac dans un délai de 14 jours à compter de la réception du Devis révisé. Si TicTac ne fournit pas le Devis révisé dans un délai de dix jours, le Produit concerné est renouvelé pour la quantité réduite au prix unitaire existant. Cette procédure ne s'applique qu'à la révision de prix résultant de la réduction demandée ; elle ne peut servir à introduire une augmentation tardive du prix de renouvellement sans lien avec celle-ci. Une notification de réduction adressée dans les délais n'autorise pas le renouvellement pour la quantité non réduite.

Droits de résiliation Articulate, remboursements et avoirs de service

Si les conditions Articulate applicables permettent au Client de mettre fin à un Service concerné en raison d'un manquement d'Articulate ou d'une modification du Service ou de ses conditions ouvrant droit à cette résiliation, ou si Articulate met fin à ce Service en application d'une stipulation ouvrant droit pour le Client à un remboursement ou à une libération des redevances futures, l'achat correspondant auprès de TicTac prend fin à la même date. TicTac donne effet à la libération de paiement correspondante pour la période postérieure à la résiliation. Les montants échus restent dus. La présente stipulation ne libère pas le Client de son obligation de paiement lorsqu'il cesse simplement d'utiliser un Service ou résilie pour convenance, ou lorsqu'Articulate résilie en raison d'un manquement du Client, sauf disposition contraire des conditions Articulate applicables ou de la loi.

TicTac demande sans retard injustifié tout remboursement ou avoir de service expressément dû par Articulate et apporte une assistance raisonnable pour l'obtenir. TicTac reverse au Client le remboursement ou l'avoir de service correspondant, sans déduction, sous la forme reçue, sans retard injustifié et au plus tard 30 jours

après sa réception. Un avoir de service n'est pas payable en numéraire, sauf si Articulate procède à un remboursement en numéraire. Le Client doit fournir les informations raisonnablement nécessaires au traitement de la demande. Cette obligation de reversement s'applique dans la mesure où TicTac reçoit d'Articulate le remboursement ou l'avoir correspondant ; elle n'oblige pas TicTac à avancer un remboursement du fournisseur non reçu.

Les présentes stipulations ne limitent pas les droits ou recours distincts du Client à l'encontre de TicTac en cas de manquement de TicTac à ses propres obligations au titre du Contrat ou en vertu de la loi applicable.

Limitation de responsabilité

La responsabilité globale maximale de TicTac au titre du Contrat pour tout dommage subi par le Client est limitée au prix d'achat payé ou dû par le Client à TicTac pour les Produits au titre de ce Contrat. Il s'agit d'un plafond global unique pour ce Contrat, et non d'un plafond distinct par Produit, par allocation ou par réclamation.

TicTac ne saurait en aucun cas être responsable envers le Client de toute perte de bénéfices ou de production, perte d'usage, perte de données, perte de contrats ou de tout autre préjudice consécutif, économique ou indirect, quel qu'il soit, résultant du Contrat ou en relation avec celui-ci.

Les limitations et exclusions de responsabilité prévues au présent article ne s'appliquent pas en cas de faute dolosive ou de faute lourde de TicTac France, en cas de décès ou de dommage corporel, ni lorsque et dans la mesure où une limitation ou exclusion de responsabilité serait inefficace ou inopposable en vertu des dispositions impératives du droit français, notamment de l'article 1170 du Code civil.

Données à caractère personnel

Généralités. Chaque partie s'engage à traiter les données à caractère personnel et les autres informations au titre du présent Contrat conformément au règlement général de l'UE sur la protection des données ((UE) 2016/679) (s'il est applicable au Client) et, à défaut, conformément à la législation locale en matière de protection des données applicable dans le pays où la partie est établie. En outre, le Client s'engage à ne pas publier sur la plateforme de contenu susceptible d'être perçu comme offensant.

Pour les Clients soumis au règlement général sur la protection des données (RGPD), il est renvoyé à https://articulate.com/360/terms/dpa (le « DPA »). Le DPA est conclu à la date de prise d'effet des Conditions Générales d'Utilisation.

Services. Pour les Clients soumis au règlement général sur la protection des données (RGPD), les données à caractère personnel traitées dans le cadre des Services sont régies par l'accord de traitement des données d'Articulate mentionné ci-dessus.

Assistance. Lorsque TicTac traite des données à caractère personnel pour le compte du Client dans le cadre de l'assistance standard ou de TicTac Support, TicTac agit en qualité de sous-traitant et le Client en qualité de responsable du traitement. Ce traitement est régi par l'accord de traitement des données de TicTac

disponible à l'adresse https://www.tictaclearn.net/fr/tictac-learn-dpa. La présente stipulation ne s'applique qu'aux données à caractère personnel traitées par TicTac dans le cadre de l'assistance.

Droit applicable et litiges

Le Contrat est régi par le droit français. Tout litige né du Contrat ou en relation avec celui-ci, y compris relatif à sa formation, son interprétation, son exécution, sa résiliation ou sa validité, relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Angers, France, sans préjudice des règles impératives de compétence d'attribution ou attribuant compétence à des juridictions spécialisées, notamment celles applicables aux actions fondées sur les articles L. 442-1 et suivants du Code de commerce.